

LE MAINTIEN EN EMPLOI prévenir , repérer , agir

Docteur Véronique BUEWAERT, Médecin coordonnateur du Réseau régional Santé Travail Maintien dans l'Emploi (STME), Médecin du travail PÔLE SANTE TRAVAIL

Virginie SKRZYPCZAK, Infirmière Santé Travail, SSTRN

Emeline TAUPE, Assistante de service social du Travail, SSTRN



Approche pluridisciplinaire

Le médecin du travail anime et coordonne une équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail constituée de :

- Infirmière en santé travail,
- Collaborateur médecin,
- Interne en médecine du travail
- Assistante en santé travail,
- Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP),
- Secrétaire médicale

Les circonstances du maintien dans l'emploi

En cas de :

- Dégradation de l'état de santé
- Aggravation de la maladie ou du handicap

Au regard du poste de travail et/ou de l'environnement de travail

- Modification de l'environnement de travail pouvant impacter l'état de santé
- Incidence de la pathologie (traitement médical, fatigabilité...) sur le poste ou la situation de travail.

Comment ?

1) Au même poste

- Les mesures organisationnelles :
 - Réorganisation des activités,
 - Modification des horaires,
 - Réduction du temps de travail : temps partiel thérapeutique, invalidité, reprise en travail léger (AT/MP).
 - Mesure Agefiph de réduction de temps de travail pour les salariés en fin de carrière

- Les mesures techniques :
 - Aménagement / modification ergonomique du poste
 - Accessibilité
- Les aides à la personne :
 - RQTH, RLH
 - bilan de compétence, formation,
 - suivi médical spécialisé (ex : addictologie suite demande de l'entreprise, ...).

Reconnaissance qualité de travailleur handicapé

Forte mobilisation de la RQTH par les médecins du travail, assistantes de service social, médecins traitants , infirmières en santé travail

Il existe des freins sur la perception du mot « **handicap** » par le salarié

Clé pour ouvrir des portes pour le maintien dans l'entreprise ou dans l'emploi , travail en 2 temps parfois nécessaire

Peut être mobilisé lors de la visite de pré reprise ou tout autre visite (en cas dégradation état de santé)

2) Sur un autre poste dans la même entreprise ou dans une autre entreprise

- Bilan de compétences
- Formation
- Pré orientation , orientation en centre de rééducation professionnelle , orientation en milieu ordinaire ou adapté
- Tutorat
- Contrat de rééducation professionnel en entreprise (CRPE)
- CAP EMPLOI

Par qui ?

Les professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail :

- Le médecin du travail
- Le collaborateur médecin
- L'interne en santé au travail
- L'infirmière en santé travail, infirmière en service inter entreprise , infirmière en entreprise

Avec qui ?

- Le salarié
- L'employeur ou le service R.H.
- Le service social d'entreprise, de service inter entreprise , le service social CARSAT
- L'ergonome du SST ou de l'entreprise
- Le SAMETH (Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) si BOETH obtenue ou en cours

- Quand ?

Lors du suivi santé travail , par le médecin du travail ou infirmière en santé travail

- 1) A l'embauche
- 2) Au cours de l'activité professionnelle
 - Lors de visites périodiques
 - Lors des **visites occasionnelles**
- 3) Pendant l'arrêt de travail
 - Lors d'une visite de pré reprise
 - Lors de visite à domicile avec l'assistante sociale
- 4) A la reprise après arrêt de travail
 - Lors d'une visite de reprise

Lors des visites occasionnelles

- A la demande de l'employeur
 - A la demande du salarié (auprès de l'entreprise ou directement auprès du SST)
 - A la demande du médecin du travail
- Examen médical par le médecin du travail pour anticiper le risque d'inaptitude et engager une démarche de maintien dans l'emploi.

Pourquoi demander une visite occasionnelle ?

- Pour faire connaître au médecin du travail la dégradation de l'état de santé ou l'aggravation du handicap, afin :
 - d'étudier le poste de travail
 - d'envisager des solutions d'aménagement, d'adaptation du poste de travail, la réorganisation des activités, des horaires, en fonction du traitement.

- **Lors d'une visite de pré reprise**
 - Réalisée par le médecin du travail
 - A l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil, du salarié
 - Dans le cadre d'un AT, d'une MP ou d'une maladie ou accident non professionnel

Objectif : favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail.

Pourquoi demander une visite de pré reprise ?

- Pour permettre au médecin du travail :
 - ✓ D'évaluer la difficulté de la reprise au poste de travail du salarié en fonction de la pathologie et/ou des séquelles possibles.
- En s'appuyant sur :
 - des documents médicaux
 - la connaissance de la thérapeutique nécessaire et compatible avec le poste de travail
 - des avis médicaux complémentaires
 - la connaissance des contraintes du poste de travail **par étude de poste** .

Plusieurs visites de pré reprise sont possibles

- ✓ Pour échanger avec l'employeur sur :
 - Sur les solutions d'aménagement ou d'adaptation du poste de travail
 - La réorganisation des activités, des horaires
 - Les possibilités de reclassement
 - Les solutions possibles (ex : mesures Agefiph).

- ✓ De contacter les partenaires du maintien dans l'emploi :
 - Le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth) pour étudier la mise en place de mesures Agefiph.
 - Le service social pour étudier la situation sociale de l'assuré et l'aider dans ses démarches.
 - La cellule Prévention de la désinsertion professionnelle organisée par le service social de la Carsat pour étudier :
 - . les solutions possibles avec les acteurs : le service social et le médecin conseil, le Sameth,
 - . les actions de remobilisation pendant l'arrêt de travail.

Les liens entre les médecins du travail et les autres acteurs

Le médecin du travail est en lien avec différents acteurs pour la mise en œuvre de mesures :

1/ L'entreprise ,

l'infirmière en santé travail de l'entreprise

2/ Le Sameth

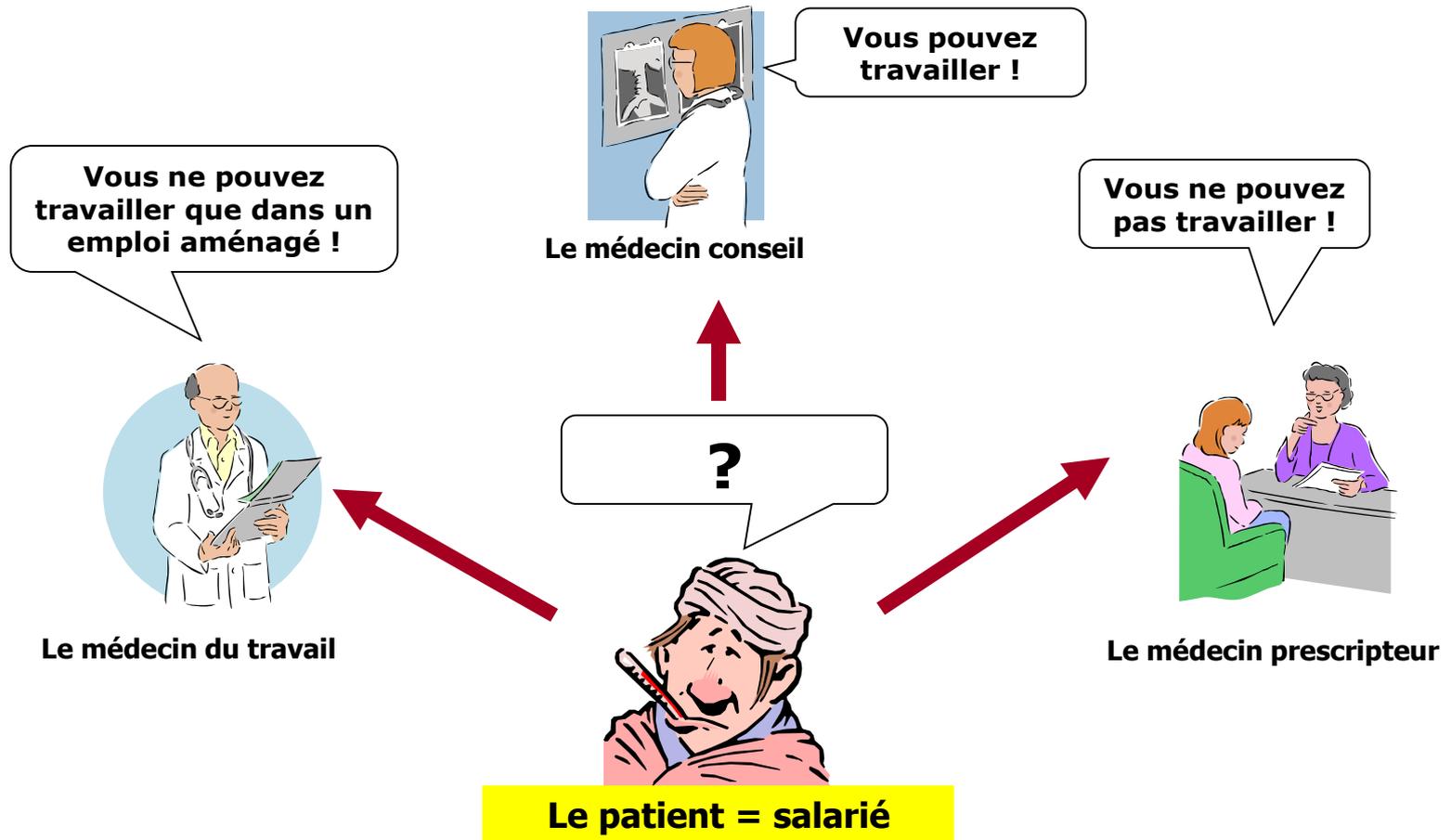
3/ Les médecins traitants, spécialistes

4/ Le médecin conseil de l'Assurance Maladie,

5/ Le service social de l'entreprise, du Service de santé au travail ou de la CARSAT

Secret médical ,

Reprendre une activité professionnelle après une maladie ou un accident



MEDECIN DU TRAVAIL

Visite médicale

*Avis complémentaire :
méd. Traitant, spécialiste*

Etude des situations
de travail

Aides internes SST :
équipe pluridisciplinaire

Aides externes :
Mdph, Sameth, Ass.
Maladie, service social

Propositions d'aménagement de poste, de reclassement interne ou externe + Mise en œuvre des mesures (selon conditions d'accès)

Au bénéfice de l'entreprise et
du salarié